



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N° 1442/2026

**Portant régulation de l'accès des
véhicules assurant un service payant de
transport de personnes sur certaines
voies de la commune de Saint-Tropez.**

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et les articles L 2212-1, L 2212-2 ;

VU la Loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux VTC ;

VU le Décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 fixant les modalités d'application de la loi précitée ;

VU le Code des Transports, notamment les articles L.3120-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-8 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles R 610-1 à R 610-5 ;

VU l'arrêté municipal n° 1562-2025 du 28 août 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT l'activité touristique particulièrement intense durant la période estivale et les flux importants de véhicules, générant une congestion significative en centre-ville ;

CONSIDÉRANT les infractions et troubles à l'ordre public générés par la circulation répétée puis les arrêts réguliers et stationnements gênants d'un nombre important de véhicules assurant le transport de personnes constatés lors des saisons estivales précédentes sur différentes parties de la commune, en particulier au cours des années 2023 à 2025 ;

CONSIDÉRANT la saturation et la concentration importante de circulation dans l'hyper centre, notamment sur le boulevard Vasserot et les zones à forte fréquentation touristique caractérisées par un flux important de piétons, qui peuvent augmenter le risque accidentogène, lequel a notamment conduit à un accident mortel en 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de décongestionner la traverse de la Gendarmerie afin de permettre l'accès aux véhicules de secours et de sécurité, sachant que la caserne des sapeurs-pompiers et le poste de police municipale se situent dans cette zone ;

CONSIDÉRANT le nombre de stationnements, moteurs tournants, afin de laisser la climatisation dans ce type de véhicule professionnel, générant une pollution de l'environnement dans un secteur déjà touché par une circulation dense ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des emplacements dédiés aux véhicules de transport de personnes pour faciliter leurs activités ;

CONSIDÉRANT que des mesures de régulation de la circulation, sur le centre-ville du fait de l'affluence en période estivale, sont justifiées par des motifs liés à la sécurité et à l'ordre public, et que les mesures prévues sont limitées dans le temps et dans l'espace, et proportionnées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté a pour but de réguler l'accès à certaines zones sensibles pour la circulation des véhicules assurant un service payant de transport de personnes, du **23 mai au 30 août**, afin de prévenir la saturation des voies, d'améliorer la coexistence entre les flux de véhicules et de piétons, de limiter la concentration de véhicules en circulation et en stationnement et de réduire le risque d'accidents dans les zones à forte concentration touristique et les déambulations piétonnes accidentogènes.

ARTICLE 2 :- Périmètre des restrictions d'accès

Il est institué une restriction de circulation les mardis, mercredis, vendredis et samedis de 16h00 à 20h00 :

- Boulevard Vasserot,

Ainsi que les mardis, mercredis, vendredis et samedis de 19h00 à 03h00 :

- Traverse de la gendarmerie

Article 3. Création de zones de *dépose minute*

Il est créé deux dispositifs de *dépose minute* destinés à réguler la circulation, sécuriser les piétons et désaturer les secteurs à forte affluence touristique, de véhicules et de piétons.

Un dispositif spécialement créé à cet effet

- 7 emplacements Avenue Foch au droit de la place Carnot.

Ces emplacements seront réservés à la *dépose minute*, avec chauffeur au volant, de 20h00 à 3h00 du matin (cf. plan annexé).

Un dispositif consistant à transformer des places de livraison en zone de *dépose minute*

- 3 emplacements boulevard Vasserot
- 4 emplacements avenue Paul Roussel
- 1 emplacement avenue de la Résistance
- 2 emplacements boulevard Louis Blanc
- 2 emplacements rue du 11 Novembre

Ces emplacements seront réservés aux livraisons de 6h00 à 11h00 et deviendront des zones de *dépose minute*, avec chauffeur au volant, de 11h00 à 6h00 du matin (cf. plan annexé).

Article 4. Dérogations

L'accès à la zone de restriction de circulation est autorisé uniquement aux véhicules assurant un service payant de transport de personnes remplissant les conditions suivantes:

- Tout véhicule assurant un service payant de transport de personnes dont le siège social ou l'établissement principal est situé directement dans la zone de restriction ou dont l'accès est conditionné par le passage dans cette zone.
- Tout véhicule assurant un service payant de transport de personnes ayant reçu une autorisation individuelle et dérogatoire de la ville de Saint-Tropez pour un transport spécifique relatif à un évènement ou manifestation ou déjà autorisé à accéder et circuler dans la zone de restriction des bornes d'accès au port.
- Tout véhicule assurant un service payant de transport de personnes ayant un bon de réservation préalable dont la destination est spécifiquement dans la zone concernée.

Article 5.- Contrôles et sanctions

Des contrôles de la Police municipale et de la Gendarmerie nationale pourront être organisés afin de veiller au respect du présent arrêté.

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément au code de la route et au code des transports par les contraventions de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe, le cas échéant.

Article 6.- Voies et recours


Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame le Maire, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7.- Application

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Tropez, le 22 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Benoît RAVIX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20260522-1442A2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Publication : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Certifié exécutoire pour avoir été
publié le :



LÉGENDE



A compter du 30 mai :
Livraisons de 6h à 11h et dépose minute de 11h à 6h



A compter du 23 mai :
Dépose minute de 20h à 3h